COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE DE PERIL ET D'INTERDICTION DE PENETRER DANS UNE PROPRIETE

____***____

Le Maire de la Commune d'Althen-des-Paluds;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

CONSIDERANT que l'état des locaux peut compromettre la sécurité du public ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter de ce jour, 15 Mai 2014, l'accès à la propriété « BONCHRETIEN » appartenant à la Commune d'Althen-des-Paluds, située 280, avenue Ernest Perrin est formellement interdit à toute personne non autorisée à l'exclusion des services de sécurité et de gendarmerie.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Marseille conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Préfet, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de Centre de Secours d'Althen-des-Paluds sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-des-PALUDS, LE 15 MAI 2014.

Le Maire

Michel TERRISSE